

COMMUNE DE CATENAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi dix-huit septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 10 septembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : M. Éric PHILIPPE, M. Jean-Claude FLEURY, M. Alain OLIVIER, Mme Chantal DONCKELE, M. Alain DOUBLET, Mme Marie GUENET, M. Philippe CAUVILLE, M. Bertrand RETOUT, M. Didier CUVILLY Mme Isabelle QUINTARD, Mme Maryse TREHIN, M. Patrick ROBIN

Absents excusés : Mme Isabelle LEMERCIER, Mme Émilie LEMOUCHER

Secrétaire de séance : Mme Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre d'absents excusés : 2

Délibération sur le choix du devis de M. Molkou - Historien

M. Molkou, historien, est intervenu le jeudi 31 mai 2018 devant le conseil municipal pour proposer ses services en vue d'établir un livre sur la commune de Catenay.

Les caractéristiques du devis sont : un tirage de 600 exemplaires contenant 36 pages avec 6 à 10 photographies couleurs dont le prix est de 16 000,00 € HT soit 16 880,00 € TTC.

Le règlement se fera en deux temps : la moitié en juin 2019 et l'autre en décembre 2019.

Les exemplaires seront ensuite vendus. Le prix de vente sera décidé ultérieurement.

Après concertation, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition de M. Molkou d'un montant de 16 880,00€ TTC avec les caractéristiques ci-dessus du livre sur l'histoire de Catenay;
- autorise M. le Maire à signer le devis et tout document référent à ce service.
- de verser un acompte à M. Molkou à la moitié du travail soit en juin 2019 et le solde à réception des livres soit en décembre 2019.

Délibération sur la subvention exceptionnelle du Centre Artistique des Trois Vallées

M. le Maire fait part du courrier du 20 juin 2018 qu'il a reçu du Centre Artistique des Trois Vallées.

Ce centre a été sélectionné pour participer aux rencontres chorégraphiques nationales. Ces rencontres se sont déroulées à Montluçon (Allier) en juillet et le centre artistique sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour leur participation à cette manifestation dont 2 danseuses habitent la commune de Catenay.

Le conseil municipal vote à mains levées :

2 conseillers se sont abstenus

11 conseillers ont voté contre.

Suite au vote, il est décidé de ne pas verser de subvention au Centre Artistique des Trois Vallées

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Monsieur le Maire et Monsieur Éric PHILIPPE, 3^{ème} adjoint, informent le conseil municipal que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a fourni son rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Après avoir entendu la lecture du rapport, le conseil municipal n'émet aucune observation.

Délibération sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 12 octobre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifiée ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Catenay les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98%

Les Services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune de Catenay à adhérer au contrat groupe proposer par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération sur la nouvelle commission électorale

M. le Maire informe le conseil municipal sur la circulaire du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019.

Suite à cette réforme, une nouvelle commission électorale est désignée. Elle est constituée d'un conseiller municipal, d'un délégué du Préfet et d'un délégué du Tribunal de Grande Instance (TGI).

Les délégués du Préfet et du TGI sont élus par ces établissements.

Le conseil municipal doit désigner un conseiller municipal pour le représenter à la commission électorale.

Cela ne peut être le Maire car le Maire signe les inscriptions et le conseiller municipal contrôle ce que le Maire à ajouter comme inscription.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mme Maryse TREHIN, conseillère municipale, pour représenter le conseil municipal à la commission électorale à partir du 1^{er} janvier 2019.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,
Norbert CAJOT